

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Projet de délibération :**

**Séance du 15 février 2023**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et  
THYS Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

---

**OBJET : Modification budgétaire n°2 - Exercice 2023 - Réformation - Ratification.  
(Annexe n°2).**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2023 de la Commune de Brugelette votées en séance du Conseil communal en date du 9 novembre 2023 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 13 novembre 2023 ;

Vu le courrier de l'intercommunale I.D.E.T.A du 26 octobre 2022 vous notifiant le montant de l'exercice 2023, il convient d'apporter les diverses corrections reprises dans le dispositif du présent arrêté ;

Considérant qu'en application du courrier du 27 octobre 2022 émanant du SPF Finances, la prévision relative aux frais administratifs liés à la perception de l'IPP de 2023, reprise à l'article 121/123-48 doit être de 11.734,77 € en lieu et place de 14.247,28 € ;

Considérant qu'au terme des présentes modifications budgétaires, l'équilibre entre dépenses et recettes n'est plus respecté pour le projet extraordinaire 20220011, il y a dès lors lieu d'apporter les réformes adéquates, réformes reprises dans le dispositif du présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'arrêté ministériel du 30 octobre 1990, tel que modifié, portant exécution de l'article 40 du RGCC, il y a lieu d'inscrire le crédit budgétaire de 1.000,00 € relatif à un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/995-51 (20230043) en lieu et place de l'article 060/955-51 (20230043) ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE : par x voix pour, x voix contre et x abstentions ;**

**Article 1er :** De ratifier les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2023 de la Commune de Brugelette votées en séance du Conseil communal, en date du 9 novembre 2023 réformées comme suit :

## **SERVICE ORDINAIRE**

### 1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 9.973.671,75

Dépenses globales 7.874.352,72

Résultat global 2.099.319,03

### 2. Modification des recettes

551/272-01 0,00 au lieu de 10.581,56 soit 10.581,56 en moins

### 3. Modification des dépenses

121/123-48 11.734,77 au lieu de 14.247,28 soit 2.512,51 en moins

### 4. Récapitulation des résultats tels que réformés

<b>Exercice propre</b>	Recettes	6.564.627,05	<b>Résultats</b>	<b>111.698,85</b>
	Dépenses	6.452.928,20		
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	3.398.463,14	<b>Résultats</b>	<b>3.044.600,46</b>
	Dépenses	353.862,68		
<b>Prélèvements</b>	Recettes	0,00	<b>Résultats</b>	<b>-1.065.049,33</b>

	Dépenses	1.065.049,33		
--	----------	--------------	--	--

<b>Global</b>	Recettes	9.963.090,19	<b>Résultats</b>	<b>2.091.249,98</b>
	Dépenses	7.871.840,21		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 777.089,29 €
- Fonds de réserve : 5.242,95€

## SERVICE EXTRAORDINAIRE

### 1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales 3.791.737,28

Dépenses globales 2.772.970,12

Résultat global 1.018.767,16

### 2. Modification des recettes

060/995-51 '20220011' 0,00 au lieu de 3.400,34 soit 3.400,34 en moins  
 060/995-51 '20230043' 1.000,00 au lieu de 0,00 soit 1.000,00 en plus

### 3. Modification des dépenses

060/955-51 '20230043' 0,00 au lieu de 1.000,00 soit 1.000,00 en moins

### 4. Récapitulation des résultats tels que réformés

<b>Exercice propre</b>	Recettes	3.077.246,80	<b>Résultats</b>	<b>802.569,81</b>
	Dépenses	2.274.676,99		

<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	0,00	<b>Résultats</b>	<b>-412.348,21</b>
	Dépenses	412.348,21		

<b>Prélèvements</b>	Recettes	712.090,14	<b>Résultats</b>	<b>627.145,22</b>
	Dépenses	84.944,92		

<b>Global</b>	Recettes	3.789.336,94	<b>Résultats</b>	<b>1.017.366,82</b>
	Dépenses	2.771.970,12		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 349.976,31 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 7.899,38 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0,90 €
- Fonds de réserve FRIC 2022-2024 : 0,00 €
- Fonds de réserve PIMACI : 0,00 €

**Article 2** : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

**Article 3** : L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant : Dans le cadre de la simplification administrative et afin de réduire le nombre de pièces justificatives à transmettre à l'Autorité de tutelle, je vous recommande vivement d'utiliser les modèles de délibérations disponibles sur le portail des pouvoirs locaux : <https://interieur.wallonie.be>

**Article 4** : De transmettre la présente délibération :  
- au secrétariat communal ;  
- au service Finances pour disposition ;  
- au Receveur régional.

---

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale,  
(s) K. KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,  
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES